



Union Interparlementaire
Pour la démocratie. Pour tous.

Mongolie

**Décision adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP
à sa 206^e session (session en ligne extraordinaire, 3 novembre 2020)**



© Fondation Zorig

MNG-01 - Zorig Sanjasuuren

Allégations de violations des droits de l'homme

- ✓ Meurtre
- ✓ Impunité

A. Résumé du cas

M. Zorig Sanjasuuren (« M. Zorig ») a été assassiné le 2 octobre 1998. Considéré par beaucoup comme le père du mouvement démocratique en Mongolie dans les années 1990, M. Zorig, parlementaire et Ministre de l'équipement par intérim à l'époque, était considéré comme un candidat possible au poste de Premier Ministre le jour où il a été tué.

Entre 2015 et 2017, trois suspects ont été identifiés, arrêtés, rapidement jugés et condamnés sur la base de preuves confidentielles et dans le cadre de procès tenus à huis clos. Plusieurs éléments indiquent que des tortures leur ont été infligées pour qu'ils passent de faux aveux et qu'ils ont été victimes d'un coup monté par les services de renseignement. L'assassinat de M. Zorig est considéré par beaucoup comme un assassinat politique maquillé. L'enquête sur les commanditaires de cet assassinat suit son cours mais n'a pas encore donné de résultats.

En dépit de l'adoption par le Gouvernement, en décembre 2017, d'une ordonnance de déclassification des dossiers

Cas MNG-01

Mongolie : Parlement Membre de l'UIP

Victime : un parlementaire de la majorité

Plaignant(s) qualifié(s) : Section I.1 a) de la [Procédure du Comité](#) (Annexe I)

Date des plaintes : octobre 2000, mars 2001, septembre 2015

Dernière décision de l'UIP : octobre 2019

Missions de l'UIP : août 2001, [septembre 2015](#), [septembre 2017](#) et juin 2019

Dernière audition devant le Comité :
Audition de la délégation mongole à la 141^e Assemblée de l'UIP (octobre 2019)

Suivi récent :

- Communications des autorités : lettre du Vice-Président du Grand Khoural de l'Etat (septembre 2020) ; lettre du Président de la Commission spéciale (octobre 2019)
- Communication du plaignant : août 2020
- Communication de l'UIP adressée aux autorités : lettre adressée au Vice-Président du Grand Khoural de l'Etat (septembre 2020)
- Communication de l'UIP adressée au plaignant septembre 2020

relatifs à l'affaire Zorig, l'absence de transparence persiste puisque les verdicts rendus par les tribunaux sont toujours inaccessibles.

Depuis le dépôt de la plainte, il y a 20 ans, le Comité a effectué trois missions d'établissement des faits en Mongolie à des étapes cruciales de l'affaire. En juin 2019, il est retourné en Mongolie à l'invitation des autorités parlementaires et a été informé de faits nouveaux importants survenus dans l'affaire, en particulier la diffusion, en mars 2019, d'une vidéo montrant les actes de torture et les mauvais traitements infligés à deux des condamnés, Mme Chimgee et M. Sodnomdarjaa, et la création d'une commission parlementaire spéciale sur l'affaire Zorig. À la suite de la diffusion de la vidéo en question, les deux condamnés ont été transférés à l'hôpital de la prison et une action pénale a été ouverte contre les agents des services de renseignement et des forces de l'ordre qui auraient commis les actes de torture. Les condamnés sont néanmoins toujours détenus.

Dans ses conclusions, la délégation a salué la création d'une commission spéciale sur l'affaire Zorig (« la Commission spéciale »), conformément à ce qui avait été recommandé par le Comité des droits de l'homme des parlementaires de l'UIP. La délégation s'est également félicitée d'avoir pu s'entretenir avec les trois condamnés et visionner la cassette vidéo montrant les actes de torture et les mauvais traitements présumés. Elle n'a toutefois pas compris pourquoi Mme Chimgee et M. Sodnomdarjaa n'avaient pas été immédiatement libérés, compte tenu de l'évolution récente de la situation.

Le 22 juillet 2020, le tribunal de première instance d'Oulan-Bator a conclu que Mme Chimgee et M. Sodnomdarjaa avaient été torturés pendant l'enquête sur le meurtre de M. Zorig et il a condamné l'ancien chef de l'Agence générale de renseignement, M. Bat Khurts, ainsi que d'autres agents de renseignement, à des peines allant d'un à trois ans d'emprisonnement. La libération de Mme Chimgee et de M. Sodnomdarjaa dépendait de la confirmation de l'allégation de torture les concernant et de la condamnation des responsables. Mais, ont expliqué les plaignants, les accusés ont fait appel de la décision du tribunal. La procédure d'appel pourrait durer jusqu'à fin 2020. Mme Chimgee et M. Sodnomdarjaa ne pourraient alors être libérés que si la cour d'appel décide de confirmer la décision du tribunal de première instance et ordonne un nouveau procès. Dans leur lettre du 18 septembre 2020, les autorités parlementaires ont confirmé que Mme Chimgee et M. Sodnomdarjaa n'avaient pas été libérés dans la mesure où la procédure judiciaire était toujours en cours.

À la suite des élections législatives qui ont eu lieu en juin 2020 en Mongolie, la Commission spéciale sur l'affaire Zorig a été dissoute.

Dans sa lettre du 18 septembre 2020, le Grand Khoural de l'État a indiqué qu'après avoir reçu le récent rapport de mission du Comité en octobre 2019, il l'a fait traduire en mongol et l'a remis aux autorités compétentes. Le Grand Khoural de l'État a ajouté que les autorités compétentes ne l'avaient pas encore informé des mesures qu'elles auraient éventuellement prises.

B. Décision

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire

1. *remercie* les autorités parlementaires mongoles pour les informations fournies dans leur lettre du 18 septembre 2020 ; *regrette toutefois* l'absence de réaction au rapport de mission du Comité de juin 2019 ; *réitère par ailleurs son souhait* d'être tenu régulièrement informé de tous les faits nouveaux concernant ce cas ;
2. *demande de nouveau instamment* aux autorités de prendre des mesures appropriées en vue de l'application des conclusions et recommandations formulées dans le rapport de mission, notamment de libérer immédiatement Mme Chimgee et M. Sodnomdarjaa ; *demande en outre instamment* aux autorités d'envisager sérieusement d'abandonner les poursuites judiciaires engagées contre eux tout en veillant à ce que les personnes à l'origine de leur condamnation injustifiée répondent de leurs actes ; *appelle de nouveau* les autorités à fournir des copies de tous les verdicts des tribunaux sur cette affaire ;
3. *réaffirme avec fermeté* que tout retard supplémentaire dans l'identification des responsables de l'assassinat de M. Zorig, y compris de ses commanditaires, est inacceptable ; *exhorte* les autorités à faire en sorte plus énergiquement que l'enquête visant à identifier ceux qui sont comptables de ce crime aboutisse et à rendre régulièrement accessibles au grand public des informations sur l'état d'avancement de l'enquête ; *considère* à cet égard que seule une

transparence totale peut mettre fin au climat de méfiance et de secret qui a caractérisé cette affaire de meurtre ;

4. *souligne* que le contrôle exercé par le parlement demeure essentiel pour faire en sorte que la justice triomphe enfin dans cette affaire ; *demande* au Grand Khoural de l'État de réinstaurer la Commission spéciale sur l'affaire Zorig pour qu'elle continue à suivre l'évolution de l'enquête en cours sur les commanditaires et les procédures judiciaires relatives à l'affaire de torture concernant les deux condamnés ;
5. *prie* le Secrétaire général de porter la présente décision à la connaissance des autorités compétentes, du plaignant et de toute tierce partie susceptible de lui fournir des informations pertinentes ;
6. *prie* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport en temps utile.